



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 7 décembre 2022

Question n° 24

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 4 DEC 2022
et publié le 4 DEC 2022 est exécutoire.

Souscription au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif anonyme « Railcoop »

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REPLAÇANTS

ARPHEUILLES

Monsieur Pascal AUGENDRE

Monsieur Almaric GUIDOUX

BESSAIS-LE-FROMENTAL

Monsieur Serge AUDONNET

BOUZAIS

Monsieur Olivier PARILLAUD

BRUÈRE-ALLICHAMPS

Monsieur Roger DAGHER

CHARENTON-DU-CHER

Monsieur Pascal AUPY
Madame Colette PY

COLOMBIERS

Monsieur Daniel BÔNE

COUST

Monsieur Pascal COLLIN

DREVANT

Monsieur Patrick BIGOT

FARGES-ALLICHAMPS

Madame Édith MICHELIC

LA CELLE

Monsieur Philippe AUZON

LA GROUTTE

Monsieur Philippe PERRICHON

MARÇAIS

Madame Michelle RIVET

MEILLANT

Madame Marie-Claude JULIEN

NOZIÈRES

Monsieur Franck DAUMIN

ORCENAIS

Monsieur Yann CADIER

ORVAL

Madame Clarisse DULUC
Monsieur Alain ANDRIAU
Madame Françoise GONNET

Pouvoir à Alain ANDRIAU jusqu'au point n° 4

Pouvoir à Serge AUDONNET

SAINT-AMAND-MONTROND

Monsieur Emmanuel RIOTTE
Madame Jacqueline CHAMPION
Monsieur Francis BLONDIEAU
Madame Florence COMBES
Monsieur Geoffroy CANTAT
Madame Isabelle CHAPUT
Monsieur Raphaël FOSSET
Madame Sophie CUINIÈRES
Monsieur Jean-Claude LAUNAY
Madame Malika LACH-HAB
Monsieur Didier DEVASSINE
Madame Noura ANGLADE
Monsieur Philippe MARME
Madame Sandrine KOSTADINOV
Madame Marie BLASQUEZ
Monsieur Yves PURET
Sylvie OLIVIER

Pouvoir à Didier DEVASSINE

Pouvoir à Emmanuel RIOTTE

Pouvoir à Florence COMBES

Pouvoir à Geoffroy CANTAT jusqu'au point n° 16

Excusée

SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX

Monsieur Gérard MARTEAU

VERNAIS

Monsieur Charles ADOLPH

Membres en exercice : 38
Membres présents : 33
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LAUNAY

Date de la convocation : 29 novembre 2022
Date de l'affichage : 29 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20221207-20221207Quest24-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Question n° 24

Souscription au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif anonyme « Railcoop »

Monsieur Didier DEVASSINE, 7ème Vice-Président, présente ce dossier.

Depuis décembre 2020, l'ouverture du marché du transport ferroviaire a franchi une nouvelle étape avec l'ouverture du transport domestique de passagers. Désormais, toute entreprise ferroviaire titulaire d'une licence et d'un certificat de sécurité, peut proposer librement des offres voyageurs et marchandises sur l'ensemble du réseau ferré.

Issue d'une démarche citoyenne, avec l'idée de conjuguer les expériences pour développer dans ce nouveau contexte, un nouvel opérateur ferroviaire ou service des territoires, la Société Railcoop a été créée en 2019 sous la forme d'une Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC).

L'ambition de Railcoop est de redonner du sens à la mobilité ferroviaire en impliquant citoyens, cheminots, entreprises et collectivités autour d'une même mission : développer une offre de transport ferroviaire innovante et adaptée aux besoins de tous les territoires.

La première ligne qui sera opérationnelle à partir de 2022 sera la ligne transversale Bordeaux-Lyon. Cette ligne doit permettre de desservir les villes suivantes : Bordeaux, Libourne, Périgueux, Limoges, Saint-Sulpice-Laurière, Guéret, Montluçon, Gannat, Saint-Germain-des-Fossés, Roanne, Lyon.

Cette ligne présente plusieurs intérêts pour le territoire :

- améliorer les fréquences entre Bordeaux, Limoges et Guéret,
- faciliter l'arrivée à Lyon,
- désenclaver le territoire.

Pour devenir sociétaire, chaque part sociale coûte 100 euros. Il est proposé une prise de participation de la Communauté de communes Cœur de France, à hauteur de 100 €.

Considérant l'intérêt de devenir sociétaire de la SCIC « Railcoop » pour le développement du territoire.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

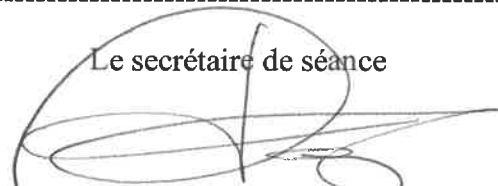
- **approuve le fait que la Communauté de communes Cœur de France devienne sociétaire de la SCIC « Railcoop » ;**
- **décide de prendre une participation au capital de la SCIC « Railcoop » à hauteur d'une part d'un montant de 100 € ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à ce projet.**

Le Président



Daniel BONE

Le secrétaire de séance



Jean-Claude LAUNAY